



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**INSTITUT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL  
ET DE RECHERCHES  
(IBESR)**

No. ....DG/IBESR/06/13-14/# 318

Port-au-Prince, 20 juin 2014

**Note d'information relative aux documents constituant le  
dossier de demande d'autorisation de fonctionner en Haïti  
comme intermédiaire à l'adoption internationale**

L'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches, Autorité centrale d'adoption, porte à la connaissance des responsables d'Organismes Agréés d'Adoption (OAA) en général et des Autorités centrales des pays d'accueil en particulier que, suite à la note d'information relative à la gestion de la phase de transition de l'adoption No DG/IBESR/06/13-14/#288 datée du 9 juin 2014 et conformément à la loi d'adoption du 29 août 2013<sup>1</sup>, les documents qui suivent sont obligatoires pour le dépôt de leur demande d'autorisation de travailler en Haïti comme intermédiaire à l'adoption pour la période allant d'octobre 2014 à septembre 2016:

1. Lettre de manifestation d'intérêt adressée à Madame Arielle Jeanty Villedrouin, Directeur Général;
2. Copie de l'acte constitutif de l'OAA (Document officiel consacrant sa création);
3. Copie des statuts et règlements intérieurs présentant les missions et objectifs, l'organisation administrative et le fonctionnement de l'OAA ;

<sup>1</sup> Article 67 (...) Les pièces requises pour l'obtention ou le renouvellement de l'autorisation, et la durée de celle-ci, sont déterminées par l'Autorité centrale.

4. L'agrément de l'Autorité centrale ou l'autorité compétente de l'Etat d'accueil autorisant l'OAA à intervenir en Haïti comme intermédiaire à l'adoption, en cours de validité<sup>2</sup>;
5. Liste des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction de l'OAA accompagnée des curriculum vitae et d'une photo récente de chacun des membres ;
6. Certificat d'absence d'antécédents judiciaires (casier judiciaire) de chacun des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction ;
7. Liste du personnel travaillant pour le compte de l'OAA (noms, profils, fonctions/responsabilités et nombre d'années d'expériences, nombre de bénévoles) ;
8. Copie du rapport annuel d'activités de l'OAA pour l'exercice fiscal 2012-2013 ;
9. Copie du rapport financier de l'OAA pour l'exercice fiscal 2012-2013 ;
10. Les noms, prénoms et adresse complète du représentant de l'OAA en Haïti.
11. Certificat d'absence d'antécédents judiciaires (casier judiciaire) du représentant de l'OAA en Haïti;

Les autorisations seront délivrées à partir du 15 octobre au 28 novembre 2014 sous la base d'un protocole d'accord approuvé et dûment signée par le Directeur Général de l'IBESR et le responsable de l'OAA ou son mandataire.

  
Arielle Jeanty Villedrouin  
Directeur Général

---

<sup>2</sup> L'OAA autorisé à intervenir en Haïti comme intermédiaire à l'adoption doit détenir un agrément valide de l'autorité compétente de son pays pour la durée de l'autorisation délivrée par l'IBESR, soit d'octobre 2014 à septembre 2016. Dans le cas où l'agrément expire avant la date d'échéance de l'autorisation délivrée par l'IBESR, le non renouvellement de l'agrément six (6) mois après son expiration entraîne systématiquement l'annulation et la fin de l'autorisation de l'IBESR.